

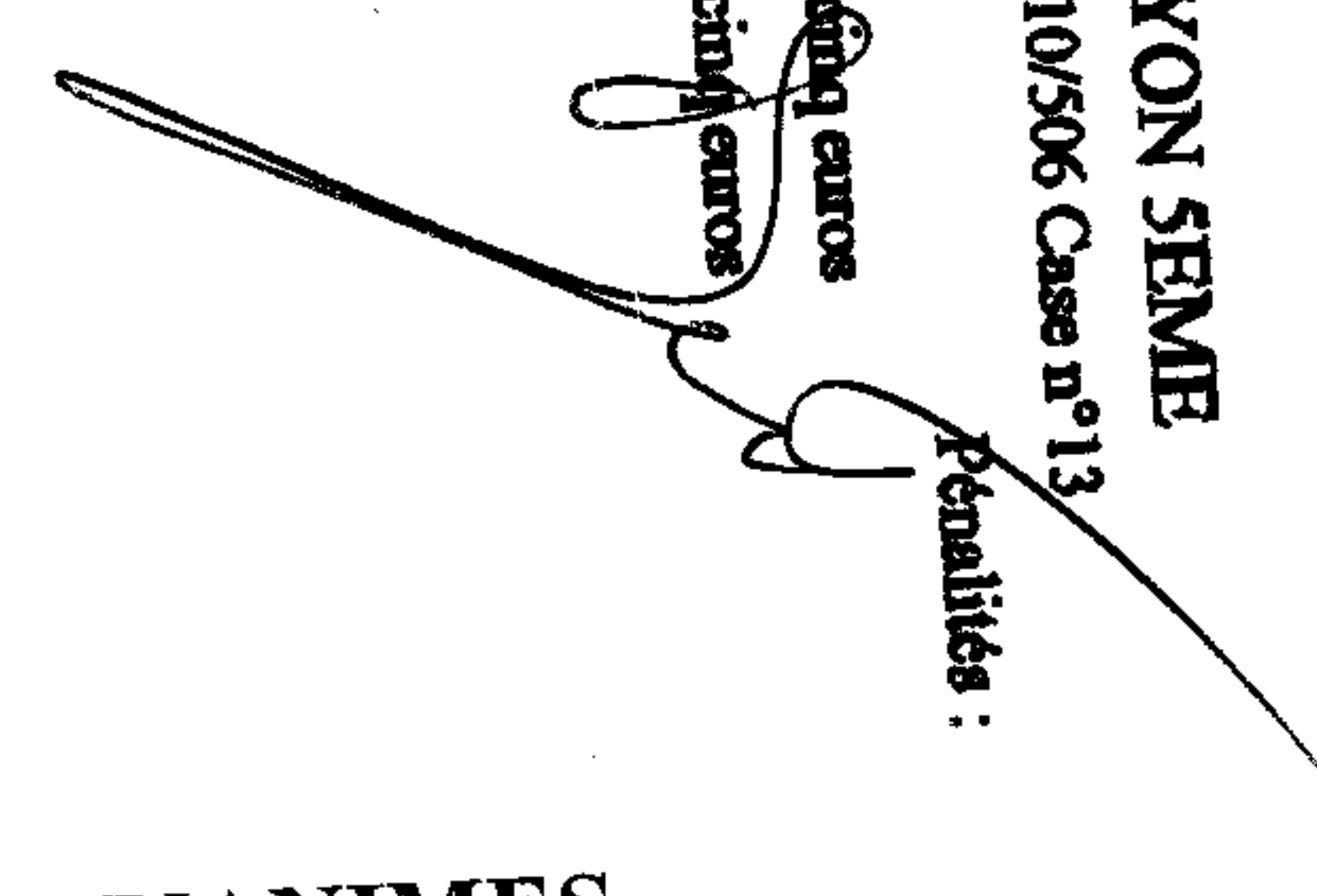
**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**



3799785

|                              |                                                                 |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Dénomination :</b>        | GVGM LYON                                                       |
| <b>n° de gestion :</b>       | 1979B00375                                                      |
| <b>n° d'identification :</b> | 315 332 171                                                     |
| <b>n° de dépôt :</b>         | A2010/012308                                                    |
| <b>Date du dépôt :</b>       | 10/06/2010                                                      |
| <b>Pièce :</b>               | acte rectificatif à la décision des associés<br>du 15 mars 2010 |

**GVGM LYON**  
**Société par actions simplifiée d'expertise comptable**  
**au capital de 100 000 euros**  
**Siège social : 73 rue François Mermet**  
**69160 TASSIN LA DEMI LUNE**  
**315 332 171 RCS LYON**

Enregistré à : SIE DE LYON SEME  
 Le 17/05/2010 Bordereau n°2010/506 Case n°13  
 Enregistrement : 125 €  
 Total liquidé : cent vingt-cinq euros  
 Montant reçu : cent vingt-cinq euros  
 L'Agent :   
 Pénalités :

**ACTE RECTIFICATIF CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES**  
**DES ASSOCIES EN DATE DU 30 AVRIL 2010**

**Marine DENAVIT**  
 Agent

**Les soussignés :**

- Monsieur **Olivier ARTHAUD** demeurant Pralong, LA GRESLE (42460),
- La Société **GVGM PARTICIPATIONS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé 17/19 rue Roger Salengro à ROANNE (42300) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 505 338 731 RCS ROANNE, représentée par Monsieur **Daniel VOLAND** en qualité de Cogérant,
- Madame **Murielle RAPINE**, demeurant 200 Bellevue à EVEUX (69210),

**Après avoir exposé :**

1 – Qu'ils sont les seuls associés de la Société par Actions Simplifiée **GVGM LYON**, dont le siège social est situé à TASSIN LA DEMI LUNE (69160) 73, rue François Mermet, immatriculée sous le numéro 315 332 171 RCS LYON, et dont le capital social de 37 500 euros est divisé en 500 actions réparties ainsi qu'il suit :

- |                                                                                                                                  |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| ▪ Monsieur <b>Olivier ARTHAUD</b> ,<br>propriétaire d'une action en pleine propriété, ci                                         | 1 action    |
| ▪ La Société <b>GVGM PARTICIPATIONS</b> ,<br>propriétaire de trois cent quatre vingt dix neuf actions<br>en pleine propriété, ci | 399 actions |
| ▪ Madame <b>Murielle RAPINE</b> ,<br>propriétaire de cent actions en pleine propriété, ci                                        | 100 actions |

500 actions

Soit au total

2 – Que l'article 21 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent être adoptées par acte signé par tous les associés.

**Sont convenus de prendre à l'unanimité les décisions suivantes relatives à :**

- La constatation d'une erreur matérielle dans l'acte constatant les décisions unanimes des associés du 15 mars 2010 et la rectification du montant de l'augmentation du capital social de 62 500 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- l'autorisation à donner au Président de rectifier les comptes des associés,
- la rectification des statuts,
- la délégation de pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Les associés prennent acte, à l'unanimité, de l'erreur matérielle contenue dans l'acte constatant les décisions unanimes des associés du 15 mars 2010 enregistré au SIE de LYON 5<sup>ème</sup> le 25 mars 2010, Bordereau n°2010/303, Case n°3, Ext 2297, ayant décidé une augmentation de capital social de 100 000 euros par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « Autres réserves », alors que le solde de ce poste n'est pas créditeur d'un montant suffisant.

Par conséquent, les associés décident de rectifier, à l'unanimité, le montant de l'augmentation de capital pour le porter à 62 500 euros par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « Autres réserves ». Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 500 actions existantes de 75 euros à 200 euros.

**DEUXIEME DECISION**

Les associés confèrent au Président tous pouvoirs à l'effet de rectifier en conséquence les comptes des associés.

**TROISIEME DECISION**

Les associés décident, à l'unanimité, de corriger le dernier alinéa à l'article 6 et l'article 7 des statuts de la manière suivante :

**« ARTICLE 6 – Apports**

(...)

– Aux termes d'un acte unanime des associés en date du  
15 mars 2010 rectifié le 30 avril 2010, le capital social a été augmenté  
d'une somme de soixante deux mille cinq cents euros par incorporation  
de pareille somme prélevée sur le poste « Autres Réserves », ci 62 500,00 €

#### **ARTICLE 7 – Capital social**

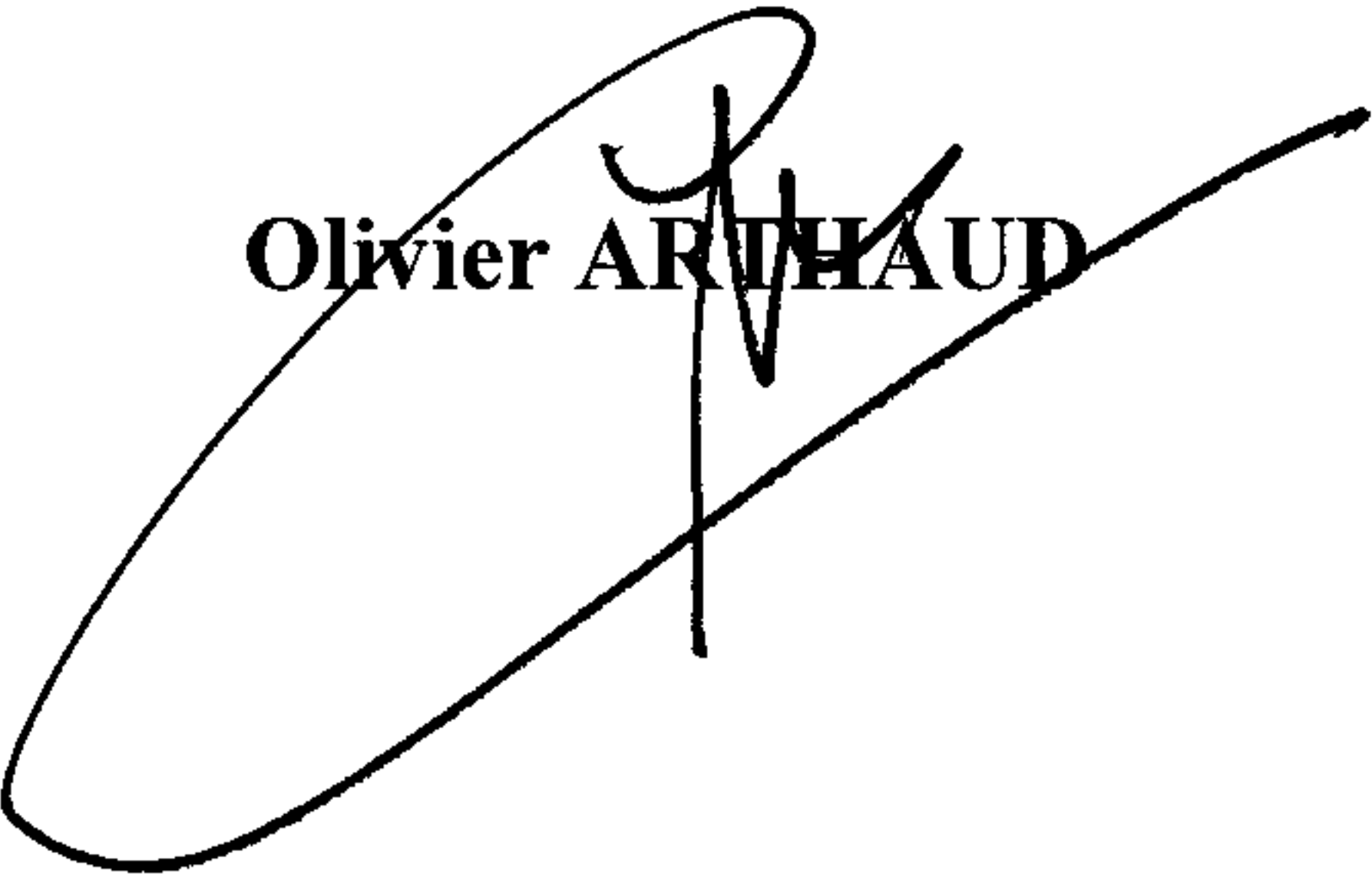
Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100 000 €).  
Il est divisé en 500 actions de 200 euros chacune, de même catégorie, attribuées aux associés  
en proportion de leurs droits et numérotées de 1 à 500 ».

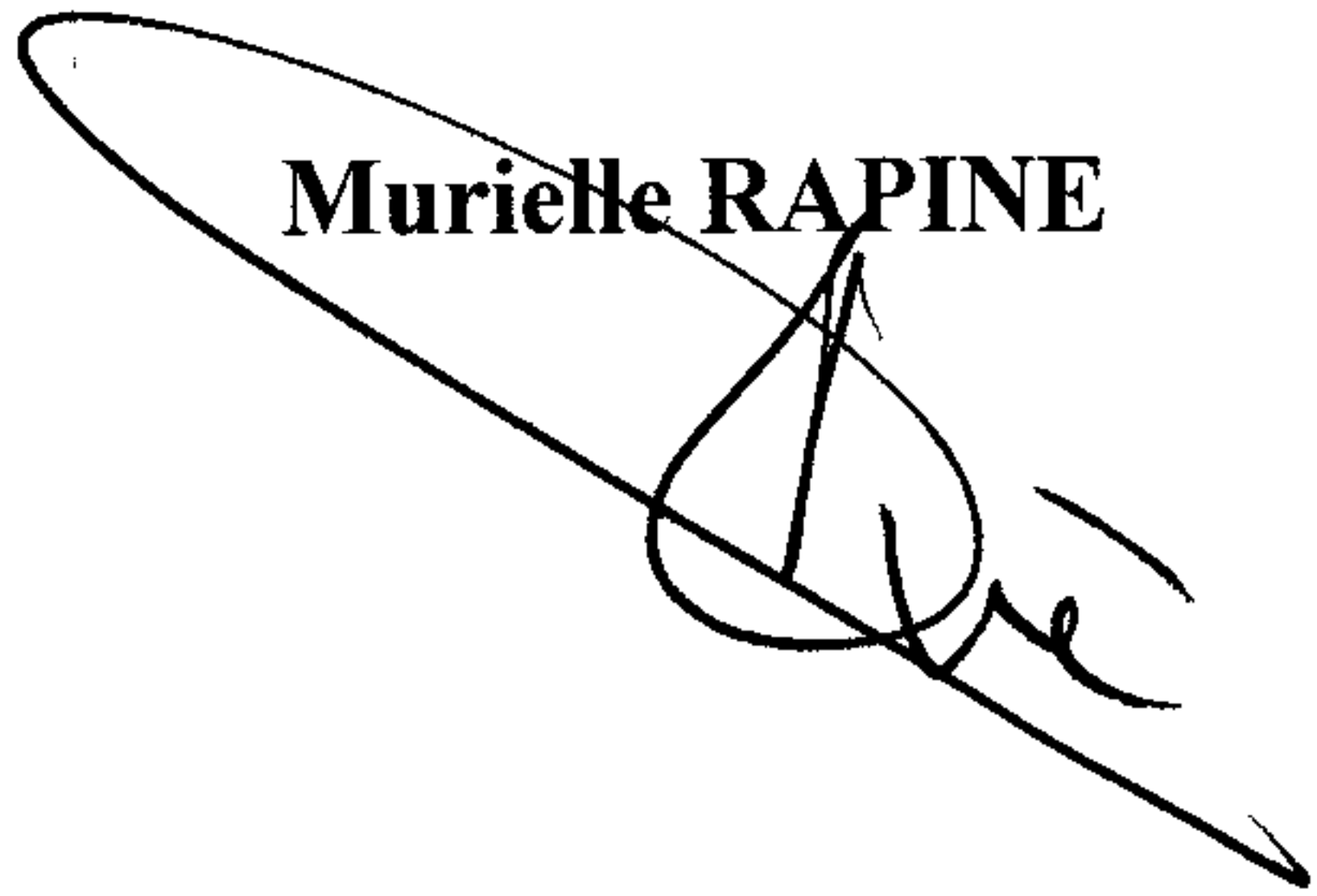
Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **QUATRIEME DECISION**

Les associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal  
pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège  
social.

  
**Olivier ARTHAUD**

  
**Murielle RAPINE**

Pour la Société **GVGM PARTICPATIONS,**  
**Daniel VOLAND**

